

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 8

**FETES LOCALES 2011
Surveillance et Gardiennage
Sté AGSI**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les délibérations en date du 22 mars 2010 portant d'une part, création et adoption des statuts de la régie municipale des fêtes et animations et d'autre part, fixant les modalités techniques et pratiques de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel aux renforts d'une entreprise spécialisée pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant les fêtes locales,

VU le résultat des consultations proposées par diverses sociétés spécialisées dans la surveillance et le gardiennage des fêtes locales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mission surveillance et gardiennage pour les fêtes locales du 8 juillet au 11 juillet 2011 est confiée à la Société AGSI, SIRET 50335671900024, domiciliée à COUDURES, Landes, 738 route de Sarraziet pour un montant TTC de six mille sept cent soixante-quatre euros et cinquante-huit centimes (8 229,68€).

Article 2 : Cette dépense est prévue sur les crédits du budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS. La dépense sera payée par mandat administratif par les services de la Trésorerie de TARTAS.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 16 juin 2011
Le Maire,

J-F. BROQUÈRES